

Assurance Responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance
MSIG Insurance Europe AG – Succursale France

**Assurance Responsabilité
Civile Professionnelle**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance.

Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont ni limitatives ni exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance, étant précisé que les montants de garantie et franchise applicables sont détaillés dans les conditions particulières.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) couvre votre responsabilité civile, contractuelle et extracontractuelle découlant des activités professionnelles décrites dans les conditions particulières. Des spécificités sont négociées au cas par cas en fonction de la profession assurée.



Qu'est ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

Responsabilité Civile

- ✓ RC exploitation : couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour le risque d'exploitation.
- ✓ RC professionnelle : couverture de votre responsabilité contractuelle et extracontractuelle en raison des dommages causés à des tiers dans l'exercice de la profession assurée et résultant de fautes, erreurs, omissions, négligences.

2. Autres garanties en option

- ✓ RC après livraison : couverture de votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, pour les dommages causés aux tiers :
 - par vos produits après leur livraison,
 - par vos travaux après leur réalisation.
- ✓ Protection juridique
 - Défense pénale de l'assuré
 - Recours contre le tiers



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles communes à toutes les professions

- ✗ Le fait intentionnel
- ✗ Les amendes
- ✗ Les pénalités contractuelles
- ✗ Les dommages causés lors de guerre, grève, lock-out, émeute, terrorisme, sabotage
- ✗ Les dommages causés par l'amiante
- ✗ La responsabilité résultant d'engagements particuliers aggravant votre responsabilité telle que régie par la loi ou les usages de votre profession
- ✗ Tout litige relatif aux honoraires et frais personnels
- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ Les litiges sociaux de l'Assuré en tant qu'employeur
- ✗ Les risques nucléaires
- ✗ Les exclusions propres aux risques RC Exploitation (pollution graduelle, dommages environnementaux, navigation maritime et aérienne, responsabilité visée par la loi relative à l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur) et RC Après livraison (assurance RC Décennale, dommages aux produits livrés)



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

3. Montants assurés

- ✓ Prévus dans les conditions particulières



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise prévue dans les conditions particulières
- ! Les activités autres que celles déclarées dans les conditions particulières



Où suis-je couvert ?

La couverture géographique France s'étend en France a minima saufs si une extension spécifique a été stipulée dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète et transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cours de contrat, déclarez toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux. Déclarez les informations relatives au calcul de votre cotisation (chiffre d'affaires...)
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une quittance. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et selon les conditions fixées au contrat. Notre garantie porte sur les réclamations introduites pendant la durée du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.